Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260114-710DEC260106DSR-DE

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

N° 710-DEC-2026-01-006-DSR

DECISION

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

= - = - = - = - =

Les tarifs applicables aux services municipaux et les éventuelles gratuités doivent faire l'objet d'une délibération ou d'une décision par délégation du conseil municipal.

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif permettant de récupérer financièrement les dépenses de fluides (eau et/ou électricité) utilisés dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public ou privé communal.

Dans ces conditions,

Le Maire de la Ville de Cancale,

Vu la délibération n° 54-DEL-2020-05-030-DSR du 25 mai 2020 relative aux délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire lui déléguant le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ainsi que la création de nouveaux tarifs et augmentation dans la limite de 15%.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer :

- Forfait dépenses fluides : 150 € par mois

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet au 1er février 2025.

ARTICLE 3 : Le présent acte sera transcrit sur le registre des délibérations de la Ville de Cancale.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier de Saint Malo.

A Cancale, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Pierre-Yves MAHIEU